

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	33
Membres représentés	2
Membres absents	0
Secrétaire de séance	Nathalie DACHICOURT
Date de la convocation des conseillers	30 mars 2026
Date de l'affichage de la convocation	30 mars 2026



PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Alain GOREZ
Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel
COULANGES, , Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Monsieur Rachid BENYAHIA, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ
DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame
Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES,
Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ, Madame Anissa
TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Madame Achata TRAORÉ, Monsieur Vincent CAMUS, Madame Pryscillia
BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Clémence
CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Sandrine CHAMBARETAUD donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE donne pouvoir à Madame Pryscillia BRACH

OBJET : Détermination du nombre des adjoints de quartier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L.2143-1 et L.2122-2-1,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est indiqué qu'en application des articles L.2143-1 et L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la limite fixée à l'article L.2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints chargés de quartier(s),

Considérant que le conseil municipal est composé de 35 membres, par conséquent le nombre maximal d'adjoints de quartier pour la commune de Villeparisis est de 3.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DELIBERE

Article 1^{er}

DÉCIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints de quartier.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, au Trésorier Municipal, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 2 pouvoirs

29 pour dont 1 pouvoir (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 abstentions dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Nathalie DACHICOURT Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260402-26_12228-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026